

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD255

présenté par

M. Le Roch, M. André, M. Grellier, M. Rouillard et M. Pellois

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« et de l'équilibre économique du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en considération dans la mise en œuvre de l'objectif partagé de préservation de la biodiversité, l'équilibre économique – et en particulier agricole – du territoire concerné.